

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 6 FEVRIER 2001

Sont présents :

- M. Clément PIAZZALUNGA, Maire
MM. SCHORER et ZOGG, Conseillers administratifs
- Mmes CASADEI, CONSTANTIN, DESJACQUES CARNEGIE, JAQUET, PITTET, ROCHAT, SECCHI et STROUMZA.
MM. AMOUDRUZ, BROENNIMANN, DECREY, DEROBERT, DETRUCHE, DROZ, FAVRE, FISCHER, GRANDGIRARD, MAGNENAT, OLTRAMARE, UEHLINGER et WALTER.

Excusés :

- Mme Evelyne BRANDER
MM. Michel COLLAUD, Cédric PAYCHERE et Michel VACHERON

*

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 14 novembre 2000.
2. Communications du Bureau du Conseil Municipal.
3. Communications du Conseil administratif.
4. Rapports des commissions.
5. Pétition concernant la suppression des ralentisseurs et des chicanes à la route d'Ambilly.
6. Chemin de la Mousse 67B à 67D – DD 96576/2-2
Construction de 3 Villas mitoyennes et garages sur la parcelle 3842, fe 27 du cadastre de Thônex. Dérogation au rapport des surfaces selon art. 59, al. 4 de la loi sur les constructions et installations diverses du 14 avril 1988, (Taux d'utilisation entre 25 et 40%). Discussion. Vote.
7. Demande d'un crédit de Fr 670'000,- à titre d'engagement financier pour la construction d'un Centre de compostage Arve-Lac (CCAL). Discussion. Vote.
8. Demande d'un crédit de Fr 235'000,- en vue de l'aménagement de jeux dans le préau de l'école du Bois-Des-Arts. Discussion. Vote.
9. Demande d'un crédit d'étude de Fr 10'000,- en vue de l'implantation de pavillons scolaires à l'école du Bois-Des-Arts. Discussion. Vote.

10. Demande d'un crédit de Fr 365'000,- en vue de la construction de collecteurs séparatifs à l'avenue de Thônex (tronçon avenue Suisse – rte de Sous-Moulin). Discussion. Vote.
11. Avenir de la maison Chennaz
Discussion et vote sur :
 - 11.1. Demande d'un crédit de Fr 89'000,- en vue de sa démolition,
 - 11.2. Préparation d'un projet de rénovation.
12. Demande d'un crédit de Fr 145'000,- en vue de l'aménagement du préau inférieur de l'école Adrien-Jeandin. Discussion. Vote.
13. Demande d'un crédit d'étude de Fr 20'000,- en vue de l'établissement d'une image directrice concernant l'urbanisme du secteur de la rue François-Jacquier. Discussion. Vote.
14. Projets de délibération :
 - 14.1. Déposé dans le délai légal par le groupe socialiste concernant la mise en place d'une politique foncière dynamique,
 - 14.2. Déposé dans le délai légal par le groupe socialiste concernant la présentation par le Conseil administratif d'un rapport administratif annuel,
 - 14.3. Déposé dans le délai légal par le groupe socialiste concernant l'organisation en 2001 de promotions citoyennes en lieu et place des promotions civiques.
15. Propositions du Conseil administratif.
16. Questions écrites.
17. Propositions individuelles et questions.

*

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 14 novembre 2000 :

Le procès-verbal est approuvé à l'UNANIMITE.

2. Communications du Bureau du Conseil municipal

M. le Président porte à la connaissance des Conseillers municipaux les courriers suivants :

- 2.1. Du Parlement des jeunes du 18 décembre 2000 concernant le mandat de M. REYMONDIN :

Concerne : Parlement des jeunes – mandat de M. REYMONDIN

Monsieur le Président du Conseil municipal,

Nous avons pris connaissance de l'arrivée à terme du mandat de notre coordinateur, M. REYMONDIN.

Dans nos statuts (article 15, alinéa 3) il est spécifié entre autres que M. Philippe REYMONDIN s'occupât des relations entre notre Parlement et les autorités thônésiennes. Étant donné l'évolution de la situation, nous souhaitons désormais entretenir nous-mêmes un lien direct avec les autorités thônésiennes. Cependant, nous estimons indispensable de continuer à bénéficier de l'expérience et des conseils de M. REYMONDIN en tant que consultant. C'est pourquoi, nous vous proposons de reconsidérer ce mandat, d'y apporter les modifications nécessaires et de reconduire l'engagement de M. REYMONDIN par vos soins.

En espérant que notre proposition retienne toute votre attention, nous vous prions de bien vouloir nous informer des décisions prises à ce sujet et dans la mesure avant l'arrivée à terme du contrat de M. REYMONDIN à savoir le 31 décembre 2000.

Avec nos salutations chaleureuses.

De la réponse du Conseil administratif à Mlle EVEQUOZ :

Mademoiselle,

Votre lettre du 18 décembre 2000 a retenu toute notre attention.

Ainsi que vous l'avez remarqué, le Conseil municipal n'a pas prévu de renouveler le poste de M. REYMONDIN dans le cadre du budget 2001.

Toutefois, nous pensons que si un projet particulier du Parlement des jeunes nécessite les compétences de M. REYMONDIN il pourrait faire l'objet d'une demande de crédit particulière pour autant qu'il soit présenté de manière précise, avec indication des frais à engager.

Au regret de ne pouvoir vous donner de meilleure réponse, nous vous prions d'agréer, Mademoiselle, nos salutations distinguées.

2.2. De l'Association des Verchères Thônex-Sud du 9 janvier 2001 concernant le stationnement à l'avenue des Verchères.

Concerne : signalisation et stationnement à l'av. des Verchères

Messieurs les Conseillers municipaux,

Le comité de l'association des Verchères ainsi que ses membres vous remercient de votre intervention au sujet de l'installation de la zone de stationnement dans l'avenue des Verchères avant les fêtes de fin d'année. Cela a été fort apprécié des riverains.

Nous profitons de l'opportunité de cette lettre pour vous présenter nos vœux de Bonne et Heureuse Année 2001, dans l'espoir de la poursuite d'une bonne collaboration pour l'aboutissement des revendications encore en suspens.

Veillez agréer, Messieurs les Conseillers municipaux, nos salutations

2.3. De M. R. SCHLAEPPI du 12 janvier 2001 concernant la déchetterie à Villette :

Messieurs,

Je reviens, à la suite des lettres de MM. CHENU et STAUFFER sur la décision du Conseil administratif d'installer une déchetterie à Villette, pour vous apporter quelques détails supplémentaires.

Dans ce courrier, les habitants de Villette ne mettent pas en doute la nécessité de récupérer les déchets, seule raison évoquée par le Conseil administratif pour l'installation de cette déchetterie, mais il y est fait mention :

- de la démesure de cet espace par rapport au nombre d'habitants de Villette,
- d'éviter l'installation de 6 containers à l'entrée du village, d'autant plus que celui-ci est protégé,
- de la volonté d'être entendus quant à un emplacement plus judicieux.

Il est évident que cette déchetterie devrait être en dehors des habitations et le moins visible possible, mais surtout aussi qu'il est nécessaire de laisser une place suffisante pour se garer et déposer les déchets ainsi que pour le camion qui relève les containers. Actuellement les usagers se garent face à eux et traversent la route pour chaque cornet.

D'autre part, on a remarqué que la plupart de ces usagers sont étrangers à la commune, les habitants de Villette ayant refusé cette déchetterie, on trouve aussi des frontaliers qui se garent ici et des pendulaires passant par la route de Rossillon et le chemin de Sous-Ville ayant trouvé la déchetterie à leur goût.

Vous pouvez constater que pour son travail l'employé actionne sa commande depuis le milieu de la route, que le camion empiète sur celle-ci et que la grue qui transporte les containers passe par-dessus l'autre côté de la route, ceci bouchant complètement la circulation et pouvant représenter un danger pour le trafic. D'autre part, le camion ne pouvant pas transporter plus d'une sorte de déchets, cela l'oblige à revenir et répéter la manœuvre qui dure 20 minutes.

J'ajoute que M. CHENU a fait une requête auprès du Département de l'aménagement du canton et le directeur de celui-ci dans sa réponse, dont vous avez une copie, fait une remarque au sujet de la déchetterie de Cartigny, peu visible, du fait qu'elle est semi-enterrée. A Villette, par contre, cela serait impossible puisqu'elle est directement sur la route.

D'autre part, l'emplacement est aussi très différent à Cartigny. Celui-ci se trouve au fond du complexe de la mairie, loin des habitations. De plus, il est dans un quartier en retrait du trafic et en dehors d'une route, elle-même en sens unique, tout en laissant toute la place pour les commodités de dépôt de relèvement. Quant aux containers dits insonorisés, il ne faut pas avoir à supporter les dépôts de verre aussi bien le dimanche qu'à toute heure de la nuit et cela bien que pour le moment l'utilisation soit faible.

En espérant que ces compléments d'informations vous permettront de mieux apprécier la situation, je vous prie d'agréer, Messieurs, mes salutations distinguées.

M. le Président, informe que le Conseil administratif a déjà répondu aux opposants qu'il n'entendait pas déplacer cette installation avant de connaître les statistiques suite à la mise en place de ce nouveau concept.

- 2.4. A 23h. nous passerons au point 15 de l'ordre du jour – Propositions du Conseil administratif.

3. Communications du Conseil administratif

3.1. M. PIAZZALUNGA, Maire

3.1.1. Carte Gigogne

La commune de Thônex est partenaire de cette opération, les détenteurs de cette carte auront des prix d'entrée réduits à la piscine.

3.1.2. Services sociaux

Nous étudions actuellement la possibilité de déplacer ces services au chemin De-La-Montagne (Chêne-Bougeries) car des locaux répondant aux besoins en surface seraient disponibles.

3.1.3. Prestations à la population

Cette année nous avons à nouveau introduit la possibilité pour nos habitants d'obtenir une aide lors de l'établissement de leur déclaration d'impôts, pour cela il convient de s'adresser au service social.

3.1.4. CSSM

- Patinoire : la fréquentation lors du mois de décembre est très encourageante : l'on peut recenser 1.500 entrées adultes et 3.500 enfants pour la population Chênoise et pour les non-Chênois 680 adultes et 1.211 enfants. Les abonnements quant à eux sont actuellement d'un peu plus de 1.000.
- Circulation : des épingles empêchant le stationnement sauvage à la route de Sous-Moulin ont enfin été posées.

3.2. M. ZOGG, Vice-président du Conseil administratif

3.2.1. Parking de la route de Jussy

La mise en service de ce parking devrait intervenir dans les deux semaines.

3.2.2. Aménagements de la route de Jussy

La demande en autorisation LER va prochainement être déposée, des tractations ont actuellement lieu avec M. ECUER, propriétaire de la station service, afin de permettre le déplacement de l'assiette de la route.

3.2.3. École Marcelly

Une information concernant l'avancement de cette étude sera donnée à la commission des Bâtiments du 20 février.

3.2.4. Plan localisé de quartier Etienne-Chennaz

Le Conseil administratif a demandé une aide financière au DAEL afin de réaliser le complément d'étude qui est demandé. Le vote de ce PLQ devrait avoir lieu lors du Conseil municipal du 27 mars.

3.2.5. Jardins familiaux

Le 2 août 2000 le Conseil administratif a déposé une demande en Autorisation de construire, suite à une enquête publique qui a eu lieu du 28 juin au 28 juillet et qui n'a donné lieu à aucune remarque.

En date du 19 décembre 2000, n'ayant reçu aucune nouvelle à ce sujet nous avons écrit à M. MOUTINOT la lettre suivante :

Monsieur le Président,

Dans le cadre de l'instruction de la requête citée en référence, déposée le 31 mai 2000, nous souhaitons apporter un complément d'information.

En effet, la parcelle 5633 (propriété communale) est actuellement composée :

- d'un terrain de football et d'un espace de jeux pour enfants dans sa partie Nord,
- d'anciens jardins familiaux abandonnés dans sa partie Sud-Ouest,
- d'un ancien verger abandonné dans sa partie Sud-Est,
- le reste de la surface étant occupé par un champ cultivé.

Cette parcelle est en zone constructible. La proposition de l'affecter en jardins familiaux durant une période indéterminée est temporaire : son aménagement est étudié dans ce contexte de façon à permettre le retour en son état antérieur rapidement et sans problème, pour libérer l'espace en faveur d'un projet de construction qui pourrait y voir le jour.

Des mesures sont prises pour garantir la disponibilité de l'espace :

- au niveau des aménagements : infrastructures légères et provisoires, faciles à évacuer,
- au niveaux des baux et règlements : la Commune ne conclura pas de baux à long terme et ne s'associera pas à la Fédération Genevoise des jardins familiaux car ses règlements ne sont pas adaptés au contexte dit "temporaire".

Compte-tenu de ce qui précède, nous estimons que ce projet ne compromet absolument pas l'aménagement des Communaux d'Ambilly, ce d'autant plus que la Commune reconnaît la potentialité du développement de ce site à long terme, ce qui nécessitera une concertation entre l'État et les autorités communales.

Nous pouvons même imaginer qu'une zone "jardins familiaux" soit projetée dans le futur aménagement des Communaux d'Ambilly.

Compte-tenu des divers éléments indiqués ci-dessus, nous espérons qu'il vous sera possible de nous informer sur l'avancement de ce dossier ; toutefois, il va de soi que nous demeurons à votre entière disposition pour vous donner d'autres renseignements et, d'avance, nous vous remercions de l'intérêt que vous portez à notre projet.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur le Président, l'expression de notre considération distinguée.

En date du 1^{er} février 2001, M. MOUTINOT nous fait parvenir la réponse suivante :

Messieurs les conseillers administratifs,

Je vous remercie des compléments d'informations, communiqués fin décembre 2000, sur votre projet de jardins familiaux aux Communaux d'Ambilly (parcelle communale).

En ce qui concerne l'instruction de votre dossier, je dois malheureusement vous informer que mon département va s'acheminer vers un refus.

Comme vous le savez, votre projet touche un vaste secteur dont l'urbanisation est préconisée depuis longtemps.

Suite à l'adoption du concept de l'aménagement cantonal, en juin 2000, le Grand Conseil est aujourd'hui saisi du projet de plan directeur cantonal: le secteur des Communaux d'Ambilly y est identifié comme "périmètre d'aménagement concerté" et il devra faire l'objet d'une densification par modification de zone en temps opportun. D'ailleurs, la situation très tendue du marché du logement, risque d'imposer plus rapidement que prévu la mise à disposition de nouvelles zones constructibles.

Dans ces conditions, il n'est guère envisageable d'imaginer l'installation, même provisoire, de jardins familiaux sur ce site, qui pourrait faire obstacle à la souplesse nécessaire à la mise en oeuvre d'un projet d'urbanisation d'intérêt cantonal.

En ce qui concerne votre projet de jardins familiaux, d'un type novateur, s'il est aujourd'hui prématuré, il pourrait très bien trouver place dans le futur aménagement de ce secteur, à l'élaboration duquel votre commune sera bien évidemment associée lorsque la démarche sera engagée.

Je vous prie de croire, Messieurs les conseillers administratifs, à l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Conseil administratif, il n'est pas question de construire des logements sur notre parcelle, nous ne comprenons pas la position du DAEL car ces jardins familiaux étaient prévus à titre précaire et nous savons très bien que, compte-tenu des procédures, rien ne commencera dans ce secteur avant 10 ans.

Tout ceci est à l'encontre du bon sens.

3.3. M. SCHORER, Conseiller administratif

3.3.1. 30^e anniversaire du Jumelage

Pour les festivités qui auront lieu du 28 au 30 septembre 2001 à Thônex, nous recherchons des personnes disposées à loger nos amis de Graveson.

3.3.2. Promotions civiques, nouveaux citoyens et mérite Thônésien

Cette année nous avons battu le record de participation à cette manifestation.

3.3.3. Sécurité municipale

Les diverses discussions entre l'Association des communes et le Département de Justice et Police ont donné quelques changements dans le travail de nos agents de sécurité municipale. En effet, ceux-ci travailleront dorénavant jusqu'à 22h. Ils pourront verbaliser des véhicules en mouvement et procéder à des enlèvements de véhicules. Le traitement des commandements de payer a été confié à un nouvel employé, car cette tâche prenait environ 5 heures de travail par jour à nos agents.

Une convention a été signée avec les communes de Chêne-Bougeries et Chêne-Bourg, permettant aux neuf agents de sécurité de nos communes d'intervenir dans le périmètre du CSSM.

3.3.4. Vandalisme

Aucun bâtiment communal n'a été épargné pendant l'année 2000 et les charges pour la remise en état suite à ces déprédations se sont élevées à près de Fr 30'000,-. En ce qui concerne les places de jeux, les frais de remise en état se sont élevés à Fr 25'000,-.

4. Rapport des commissions

4.1. Commissions réunies :

M. le Président procède au vote du procès-verbal de la séance du 19 décembre 2000. Ce dernier est approuvé à l'UNANIMITE.

4.2. M. Jean-Jacques OLTRAMARE, Président de la commission Sociale réunie le 16 novembre 2000, donne lecture des conclusions du rapport :

En première partie nous avons reçu des représentants du CASS, soit Mmes OSTERMANN et EQUEY, Mme WALTER étant excusée. Nous avons appris que le service social Thônésien gardait toute sa justification car les demandes sont en augmentation, ceci semble dû au développement de nouveaux quartiers.

Les commissaires ont ensuite reçu Mme FEDELE, secrétaire générale de l'Association BAMBI, qui s'occupe d'une action visant à maintenir des foyers en Colombie.

La troisième audition concernant M. NOTH, responsable de Thônex-Rencontre, qui nous a expliqué que, bien qu'il y ait une baisse de chômeurs, il y a toujours autant de personnes qui demandent de l'aide à ce service.

Lors de cette séance nous avons également attribué le solde de l'aide humanitaire et avons abordé la question d'un travailleur « hors murs ».

- 4.3. Mme Anni STROUMZA, 1^{ère} Vice-Présidente du Bureau en remplacement de M. Olivier FAVRE, Président du Conseil municipal, donne lecture des conclusions du rapport de la séance de commissions réunies du 23 novembre 2000 :

Information concernant l'étude en vue de la transformation ou la démolition de l'école Marcelly et d'une expertise du secteur.

M. ZANGHI, nous a fait une présentation de l'avancement des travaux qui comportent plusieurs solutions :

- une rénovation simple : remise en état du bâtiment,*
- une rénovation lourde : intervention sur l'enveloppe du bâtiment,*
- une transformation avec des interventions lourdes dans le bâtiment afin d'adapter les classes aux nouvelles normes,*
- une démolition– reconstruction partielle ; avec augmentation de la capacité d'accueil en rajoutant des salles,*
- démolition totale ; avec la reconstruction de 16 classes en première étape.*

La commission des Bâtiments sera bientôt saisie de l'étude.

- 4.4. M. Jean-Pierre AMOUDRUZ, Président de la commission de l'Économie Publique, Sécurité & Emploi, réunie le 28 novembre 2000, donne lecture des conclusions du rapport :

- Cette commission n'a fait l'objet d'aucun vote.*
- Nous avons reçu M. MILLERET, représentant de l'AGEDRI, organisme qui s'occupe de la promotion interrégionale et qui nous a expliqué les diverses missions de l'Association. Suite à cet exposé Mme JAQUET et M. WALTER se sont proposés de participer en qualité d'auditeur aux travaux de l'AGEDRI.*

- *Nous avons également reçu M. Marcel CONSTANTIN, commandant de la compagnie des sapeurs-pompiers. Les points abordés ont été la participation de la commune aux frais du SIS et la réorganisation du concept de sécurité générale qui est encore en discussion. En ce qui concerne l'éventuelle augmentation des interventions sur la commune le commandant a demandé à ce que l'on encourage des employés communaux à faire partie de la compagnie.*

- 4.5. Mme Anni STROUMZA, vice-présidente en remplacement de M. Michel COLLAUD, Président de la commission des Transports, Urbanisme & Circulation, donne lecture des conclusions des rapports suivants :

Séance du 5 décembre 2000

1. *Présentation d'une pré-étude du secteur François-Jacquier par les mandataires Mmes ORTIS et DELARUE (fiche E du plan directeur communal).*

Secteur à cheval sur les communes de Chêne-Bourg et Thônex ; la partie située sur Chêne-Bourg est en zone artisanale alors que la partie sur Thônex est en zone 4A de développement ce qui permet de réaliser des logements.

Discussion sur l'affectation du secteur :

- *statu quo : mixité des activités, logements,*
- *activités artisanales ; changement de zone de la partie située sur Thônex.*

Certains commissaires s'étonnent qu'une étude ait été engagée avant qu'une demande de crédit d'étude ait été votée. Petit flou, car M. ZOGG était persuadé que Fr 20'000,- avait été voté par le Conseil municipal à cet effet.

- *Décision : 6 oui et 1 abstention – accord de principe d'engager une étude sur l'image directrice en prenant contact avec la commune de Chêne-Bourg, avec une variante d'une zone artisanale sur tout le secteur.*

La demande de crédit n'ayant pas été votée, le Conseil administratif propose un point 13 à l'ordre du jour du Conseil municipal de cette séance.

2. *Informations sur les remarques formulées par le Conseil administratif sur le plan directeur cantonal, suite à une présentation de ce plan dans le cadre de l'ACG.*

Les remarques ont été préparées avec les mandataires de notre plan directeur communal, Mmes ORTIS et DELARUE.

Ces remarques reprennent les directives acceptées par le Conseil municipal dans le cadre du plan directeur de la commune, nous allons donc voir si l'État de Genève tiendra compte de celles-ci.

3. *Informations sur l'avancement de l'étude d'aménagement de la route de Jussy, par les mandataires MM. FIECHTER, MARCHISIO et OTT. Discussion sur la largeur prévue des trottoirs et des pistes cyclables ainsi que la réalisation d'un giratoire provisoire à l'intersection de l'avenue Tronchet et la route de Jussy.*

- *Décision : 5 oui et 2 abstentions, accord pour aller de l'avant avec le projet présenté et de poursuivre la variante concernant le carrefour.*

Séance du 25 janvier 2001

Information sur les projets d'aménagement routiers en relation avec un déplacement de l'assiette de l'avenue de Thônex et une desserte du quartier Curé-Desclouds par les TPG. Les mandataires MM. ANDREY, INGLIN et SAVARY, présentent l'état des études. L'État a accepté d'ores et déjà une participation aux frais d'aménagement et M. MAUNOIR qui est propriétaire de la parcelle indispensable pour la réalisation du projet est entré en matière. A court terme, novembre 2001, sera réalisé le giratoire du chemin des Cyprès.

- 4.6. M. Jean-Claude GRANDGIRARD, Président de la commission des Finances, donne lecture des conclusions des rapports suivants :

- *Séance du 7 décembre 2000*
La commission a commencé la révision du règlement du Conseil municipal suite aux remarques émises par les différents groupes politiques.
- *Séance du 23 janvier 2001*
Lors de cette séance nous avons continué l'examen de la révision du règlement du Conseil municipal. Il est à noter que certains points ont déjà fait l'objet d'un vote formel et que d'autres restent en suspens. Nous en sommes actuellement à l'article 28, une à deux séances seront encore nécessaires avant de pouvoir proposer un texte définitif.

- 4.7. Mme DESJACQUES CARNEGIE, vice-présidente, donne lecture des conclusions du rapport de la commission des Écoles, Jeunesse & Sports réunie le 16 janvier 2001, en remplacement de M. Cédric PAYCHERE, Président :

Les commissaires ont auditionné des membres du Parlement des jeunes. Le but était de trouver une solution au niveau des relations et de la communication entre les autorités et le Parlement des Jeunes.

Mandat a été donné à M. PIAZZALUNGA afin qu'il se renseigne sur la manière de procéder dans les autres communes qui ont un tel Parlement.

5. Pétition concernant la suppression des ralentisseurs et des chicanes à la route d'Ambilly.

M. le Président donne lecture de la pétition datée du 15 décembre 2000.

Monsieur le Président,

Les soussigné(e)s demandent la suppression des ralentisseurs et des chicanes à la route d'Ambilly pour les motifs suivants.

1. Les ralentisseurs ont été posés pour restreindre, diminuer la circulation à la route d'Ambilly et l'envoyer sur Mon-Idee : le nombre de véhicules n'a jamais été aussi important que depuis leur installation. Les contrôles douaniers déplacés ont encore accentué le phénomène.
2. Ces "gendarmes couchés" et ces chicanes devaient aussi "ralentir" les véhicules: ils ne ralentissent que ceux qui craignent pour leurs amortisseurs ou leur colonne vertébrale. Une voiture assez longue et bien suspendue n'a guère besoin de ralentir. Quant aux deux-roues, c'est devenu un sport pour certains de passer très vite sur ces obstacles.
3. Ces ralentisseurs avaient été conçus à l'origine par un plan de circulation thônésien qui voulait entre autres renvoyer le trafic...ailleurs. Ce plan existe toujours et déjà maintenant occasionne des bouchons, davantage de gaz d'échappement et pertes de temps (par ex. av. Jeandin sans parler de la route de Jussy qui est du domaine cantonal). Or, la mobilité est un droit fondamental du citoyen.

Pourquoi s'obstiner à vouloir régler le problème d'une circulation en constante augmentation en rétrécissant, mettant des obstacles, au lieu de créer de nouvelles artères et en augmentant la capacité des artères actuelles. La paralysie guette...

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos sentiments distingués.

M. le Président : suite au dépôt de cette pétition trois courriers allant exactement dans le sens contraire de cette pétition nous sont parvenus dont vous avez reçu copie, je vous ferais donc grâce de la lecture de celles-ci. (voir ci-dessous) :

1. De M. Liano FONTI - Villa Grichuna – 54, rte d'Ambilly – datée du 9 janvier 2001:

Monsieur le Président,

Je me réfère à la pétition citée en référence et par la présente souhaite vous informer que je ne soutiens pas du tout et, par conséquent, n'ai pas signé ladite pétition pour les raisons suivantes :

1. J'habite à la route d'Ambilly depuis bientôt 30 ans et ai été à l'origine de la demande pour la pose de panneaux limitant la circulation à 60 kilomètres/heure car Pierre-à-Bochet était considéré comme une localité.
2. L'heureuse initiative qui a conduit à la mise en place de ralentisseurs a contribué à améliorer davantage la situation à la route d'Ambilly, car nous avons enfin pu quitter nos propriétés avec une plus grande sécurité.

3. Je peux constater qu'avec le déplacement du poste de contrôle de la douane à la hauteur du numéro 7 de la route d'Ambilly, les automobilistes accélèrent à la station Elf, ceci dans les deux sens, ce qui crée un danger évident pour les résidents et les autres usagers de la route, avec pour preuve les nombreux coups de klaxon et freinages brusques à cet endroit.

Il serait par conséquent utile de construire un ralentisseur supplémentaire au niveau de la station Elf, située au numéro 58, au lieu d'enlever les ralentisseurs comme le demande la pétition.

Au vu de ce qui précède, je réitère que je suis contre la pétition qui vise la suppression des ralentisseurs à la route d'Ambilly, pour des raisons de sécurité et de bien-être évidents.

Je vous remercie par avance de l'attention que vous aurez bien voulu porter à ce courrier, et vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

2. De M. Pierre DEAGE – 1, Parc du Martin-Pêcheur – datée du 28 décembre 2000 :

Messieurs,

Par la présente, je tiens à vous informer que je suis totalement contre cette initiative de suppression des chicanes de la route d'Ambilly. Ces ralentisseurs remplissent exactement le rôle qui leur ont été attribués

La route d'Ambilly n'est pas exactement une route de transit puisqu'il n'y a pas de douane fixe, celle-ci se trouve sur la route de Mon-Idee, elle n'est de plus pas conçue pour un trafic intense.

Si la circulation est en augmentation, il faut y voir d'abord le va et vient du tourisme à la pompe de la part de nos voisins français qui ne font cette route que pour faire le plein et il en est de même pour les Suisses qui, eux font également des allers retours chez Leclerc par exemple. Quant aux contrôles douaniers, heureusement qu'ils sont là, le quartier y a gagné en tranquillité (vols).

Il semble que ce Monsieur confonde tout et mélange tout. Les problèmes de l'avenue Jeandin et de la route de Jussy n'ont rien à voir avec la route d'Ambilly. Faire une pétition pour enlever les "gendarmes couchés" de la dite route, en pensant améliorer la situation dans ces deux artères, c'est un peu comme si l'on proposait de fermer le Jet d'eau afin de pouvoir mieux arroser ses campagnes en été.

Plus de circulation sur la route d'Ambilly aurait un effet de paralysie pour les habitants du quartier. On en a déjà la preuve lors des grandes affluences à la station Shell. J'espère que le Conseil municipal ne se laissera pas impressionner par une pétition qui risque de recueillir un grand nombre de signatures de personnes qui ne font que transiter par cette route et qui n'ont rien à voir avec les habitants du quartier.

Veillez agréer, Messieurs, mes salutations distinguées.

3. De M. Herbert ODIER – 17b, ch. De Bédex – datée du 20 décembre 2000 :

Monsieur le Président,

En ce qui concerne les ralentisseurs et les chicanes de la route d'Ambilly, vous avez en son temps fait abaisser la hauteur des ralentisseurs ce qui a été fait avec toute satisfaction, je tiens à le préciser. J'ai constaté que ces ralentisseurs font réfléchir les automobilistes et que grâce à eux le 50km/h. est d'une façon générale assez bien respecté.

Depuis 1992, la circulation a beaucoup augmenté. La suppression de ces ralentisseurs doublerait le nombre de voitures ce qui mettrait en danger les riverains des chemins débouchant sur la route d'Ambilly.

Il y a la sortie des deux stations service très fréquentées, sortie du chemin des Herbolandes, chemin du Martin-Pêcheur, du chemin de Bédex (2 sorties), du chemin de la Ceriseraie, du chemin de Pierre-à-Bochet et de la sortie des immeubles de Pierre-Blanche.

Il serait alors très difficile de sortir de ces chemins avec « Stop », les voitures arrivant dans les deux sens à vive allure, le danger d'accident serait réel. Les voitures empruntant la route d'Ambilly sachant leur priorité sur les chemins « Stop » ne se gêneraient pas de rouler vite afin de gagner du temps en passant par-là. Il me semble que la sécurité prime sur la vitesse des fous du volant.

En ce qui concerne l'alinéa 2 de la pétition il est possible que les usagers de la route d'Ambilly ne respecteront pas les 50 km/h. pour faire comme les autres et soi-disant gagner du temps.

En ce qui concerne l'alinéa 3, s'il y a des bouchons maintenant il y en aura toujours vu le giratoire route d'Ambilly – route de Jussy, il n'est absolument pas prouvé qu'il n'y aurait moins de gaz d'échappement. Si la mobilité est un droit fondamental du citoyen, la sécurité est aussi un droit fondamental de tout citoyen.

Thônex n'est pas une banlieue mais une ville il faut prendre des mesures et les accepter. Si la paralysie guette... alors on contournera la ville de Thônex.

Pour toutes ces raisons, ma femme est moi nous nous opposerons à signer cette pétition du 15 décembre 2000.

A vous Monsieur le Président et aux Conseillères et Conseillers municipaux nous vous adressons nos meilleures salutations et vous présentons tous nos vœux pour l'an 2001.

M. Olivier FAVRE, Président : le Bureau a décidé, en date du 29 janvier 2001, de renvoyer cette pétition à la commission des Transports, Urbanisme & Circulation.

6. Chemin de la Mousse 67B à 67D – DD 96576/2-2

Construction de 3 villas mitoyennes et garages sur la parcelle 3842, fe 27 du cadastre de Thônex. Dérogation au rapport des surfaces selon art. 59, al. 4 de la loi sur les constructions et installations diverses du 14 avril 1988, (Taux d'utilisation entre 25 et 40%).

- M. Jean-Claude ZOGG, Conseiller administratif délégué aux Travaux & Bâtiments : la dérogation au rapport des surfaces est à 29,8% il s'agit en fait d'une demande de dérogation à 25% que le Conseil administratif avait accordée. Suite à un retrait d'un des propriétaires la densité a augmenté tout en gardant le même projet que celui présenté à l'époque. Nous pouvons accepter cette demande car elle ne perturbe pas l'aménagement actuel de ce périmètre.

Au Vote :

- *L'entrée en matière est acceptée à l'Unanimité.*
- *La discussion immédiate est acceptée à l'Unanimité.*

La discussion est ouverte :

M. GRANDGIRARD : il s'agit de la deuxième dérogation qui nous est demandée depuis l'acceptation du plan directeur communal. Il avait été dit, lors du premier cas, que l'acceptation de ce type de dérogation devait apporter un avantage pour la communauté, je regrette que cette proposition n'ait pas été respectée mais je ne m'opposerai pas à la dérogation demandée.

- M. ZOGG : dans le cas présent la personne concernée est d'accord de construire un couvert à containers.

M. UEHLINGER : le groupe libéral ne voit aucune objection à cette dérogation et ceci sans contrepartie.

M. BROENNIMANN : après examen attentif du projet nous avons constaté que celui-ci rentre dans le cadre des divers plans d'aménagement et nous acceptons donc d'accorder cette dérogation.

La parole n'étant plus demandée Mme STROUMZA, 1^{ère} Vice-Présidente du Bureau, donne lecture du projet de délibération :

- Vu l'art. 30, al. 1, lettre s) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- Vu l'art. 59, al. 4, de la loi sur les constructions et les installations diverses du 14 avril 1988,
- Vu le projet de construction de 3 villas mitoyennes avec garages au chemin de la Mousse 67B à 67D sur la parcelle 3842 - fe 27 du cadastre de Thônex, selon la demande en autorisation de construire DD 96576/2-2 déposée auprès du DAEL (Département de l'Aménagement de l'Équipement et du Logement),
- Sur proposition du Conseil administratif,
- A l'UNANIMITE,

LE CONSEIL MUNICIPAL
D E C I D E

1. D'accorder la dérogation au rapport des surfaces selon l'art. 59, al. 4, de la loi sur les constructions et les installations diverses du 14 avril 1988 (augmentation de la densité à 30% pour la construction de 3 villas mitoyennes avec garages au chemin de la Mousse 67B à 67D sur la parcelle 4568 - fe 10 du cadastre de Thônex, selon la demande en autorisation de construire DD 96576/2-2 déposée auprès du DAEL (Département de l'Aménagement de l'Équipement et du Logement)).

7. Demande d'un crédit de Fr 670'000,- à titre d'engagement financier pour la construction d'un Centre de compostage Arve-Lac (CCAL).

- M. Jean-Claude ZOGG, Conseiller administratif délégué à l'Environnement, Parcs & Promenades : après diverses discussions qui ont eu lieu tant au municipal que dans les diverses commissions, je pense que l'on se rend compte de l'importance que revêt la création de ce centre pour les communes de notre région. Au niveau financier la commune ne prend pas de risque il convient surtout de se prononcer sur son lieu d'implantation. Compte tenu du nouveau concept de récupération, notamment des déchets verts, mis en place par la commune. Il est également important de s'occuper du traitement de ceux-ci et avec la création du CCAL nous trouverons une solution qui sera plus satisfaisante tant du point de vue financier que du point de vue écologique.
- M. Roger SCHORER, Conseiller administratif délégué aux Finances : M. ZOGG vous a donné un bon nombre d'explications relatives à ce projet il est néanmoins important de tenir compte de la réduction des kilomètres effectués par notre concessionnaire pour l'acheminement de ces déchets.
- Mme Anni STROUMZA, 1^{ère} vice-présidente du Bureau en remplacement de M. Olivier FAVRE, Président du Conseil municipal, donne lecture des conclusions des rapports de commissions réunies :

Séance du 23 novembre 2000

Lors de cette séance étaient présents Mme SALIBIAN, secrétaire adjointe du DIAEE et M. SCHAMBAZ, responsable du service de gestion des déchets du même Département. Bon nombre de questions ont été posées concernant, notamment, la procédure en cours par la commune de Vandoeuvres, le plan financier, la clé de répartition entre les communes, les nuisances, etc.

En conclusion, la commission a décidé de reprendre la discussion à une prochaine séance après examen des réponses données.

Séance du 19 décembre 2000

A cette réunion étaient présents MM. LE COMTE et BARTH, respectivement président et avocat du GICAL, nous avons appris qu'en ce qui concerne le recours le GICAL est dans l'attente d'une décision du Tribunal Administratif. Des discussions ont également eu lieu sur le bâtiment à construire et le terrain qui appartient à un privé. Plusieurs commissaires n'étaient pas d'accord que la commune finance à raison de 30% le centre alors qu'elle n'apporte que 8% de la totalité des déchets.

En conclusion deux amendements ont été proposés :

1. *Que la représentation au Conseil d'administration soit proportionnelle à l'engagement financier de la commune. Cet amendement a été accepté par 17 oui et 1 abstention.*

2. *Que la délibération soit effective lorsque l'autorisation de construire sera en force. Cet amendement a été accepté à l'Unanimité.*

Pour finir le projet de délibération amendé a été accepté par 13 oui, 1 non, et 4 abstentions

La discussion est ouverte :

M. MAGNENAT : propose que le point 4 soit libellé de la manière suivante afin de le rendre plus clair :

- *De conditionner cette acceptation à la survenance d'un accord entre le GICAL et le CCAL SA concernant les garanties portant sur les actions du CCAL SA, à l'octroi d'un droit de superficie concédé **au CCAL SA** par M. Maurice DEMONT ainsi **qu'à** la garantie d'une prise de participation majoritaire par les communes dans le CCAL SA.*

Au vote :

- *Cet amendement est accepté à l'Unanimité.*

M. GRANDGIRARD fait part de sa satisfaction personnelle que l'on puisse enfin voter ce projet et informe que le groupe radical est du même avis.

Mme DESJACQUES CARNEGIE : la fraction démocrate-chrétienne est également contente que l'on avance avec ce dossier et nous espérons qu'un jour nous aurons un centre de compostage sur la rive gauche.

M. DROZ : les socialistes saluent également ce projet et souhaitent que ce dossier aille de l'avant, suite aux garanties qui nous ont été données lors des différentes commissions qui ont mené à l'amendement du projet de délibération. Nous sommes maintenant prêts à voter ce CCAL mais nous souhaitons être régulièrement tenus au courant de l'avancement du projet.

Mme JAQUET fait la déclaration suivante pour le groupe libéral :

Malgré une mise en place longue et scabreuse, un manque d'information du financement et du budget de fonctionnement de la société, le groupe libéral estime que pour l'avenir de la région, la nécessité du tri des déchets, un centre de compostage, est important pour la rive gauche.

Pour toutes ces raisons nous acceptons cette demande de crédit.

Nous espérons, cependant, que pour un suivi compréhensible des Conseillers municipaux, les contours flous actuels du projet financier disparaîtront lorsque la société sera effective. Que les informations nous parviendront clairement et régulièrement !

M. WALTER : je trouve qu'il est aberrant que l'on construise un tel centre dans une zone relativement urbanisée ! Ce qui me dérange également c'est que l'on vote notre accord à ce projet qui se trouve sur une parcelle d'une commune voisine qui est contre son implantation à cet endroit. Pour ma part, je ne serai pas content si l'on agissait de la même manière sur notre territoire. Pour ces raisons je ne voterai pas ce projet.

- M. ZOGG, rappelle que Mme le Maire de Vandoeuvres, qui était à l'époque membre du Comité du GICAL, était pour cette réalisation. Cependant celle-ci a changé d'avis avec la nouvelle législature. En ce qui concerne les nuisances des experts ont confirmé qu'il n'y avait aucun risque de pollution.

Mme ROCHAT tient à préciser que si la commune de Vandoeuvres a changé d'avis c'est que le projet a lui aussi changé.

M. GRANDGIRARD : le fait que les communes soient actionnaires du CCAL est un atout ainsi qu'une assurance pour les riverains du site car nous réagirons immédiatement si problème il devait y avoir.

Mme Stroumza : compte tenu de certaines informations lacunaires reçues lors des séances de commission je propose un amendement au projet de délibération dont le libellé serait le suivant :

- *De demander au Conseil administratif de tenir informé le Conseil municipal de l'évolution de ce projet et de lui transmettre dès réception les documents concernant le montage financier, les prévisions des coûts d'exploitation et le fonctionnement général de ce centre.*

M. GRANDGIRARD : il s'agit d'une question de confiance, je pense que le Conseil administratif nous fournira les renseignements sans qu'il y ait besoin que cela soit stipulé dans la délibération.

- M. PIAZZALUNGA : il est bien entendu que toutes les informations demandées vous seront fournies.

En ce qui concerne la remarque de M. WALTER, le choix de l'emplacement du site n'a pas été le fruit du hasard mais il y a eu bon nombre de recherches de terrains dans la région pour l'implantation de ce centre. Maintenant il faut aller de l'avant car dans le cas contraire, dans 5 ans nous en serons toujours au même point.

Au vote :

- *L'amendement proposé par Mme Stroumza est refusé par 9 voix « contre », 8 voix « pour » et 3 abstentions.*

La parole n'étant plus demandée Mme STROUMZA, 1^{ère} vice-présidente du Bureau, donne lecture du projet de délibération :

- Vu les art. 30 et 31 de la loi sur l'administration des communes genevoises du 13 avril 1984,
- Vu la loi sur la gestion des déchets (L 1 20) du 20 mai 1999 et son Règlement d'application (L 1 20.01) du 28 juillet 1999,
- Vu le projet de création d'un Centre de compostage dans la région Arve-Lac (CCAL SA),
- Vu le préavis favorable du Conseil municipal réuni en séance de commissions réunies le 19 décembre 2000,
- Sur proposition du Conseil administratif,
- A LA MAJORITE (par 17 voix « pour » et 3 abstentions),

LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE

1. De libérer la couverture financière de Fr 670'000,- correspondant au financement de la construction du Centre de compostage, le cas échéant par l'entremise du GICAL.
2. D'autoriser, dans le cadre de ce montant, l'octroi d'un prêt immédiat au CCAL SA destiné à financer la poursuite des travaux de construction.
3. De déclarer que cette somme pourra être convertie pour tout ou partie en participations au capital social du CCAL SA.
4. De conditionner cette acceptation à la survenance d'un accord entre le GICAL et le CCAL SA concernant les garanties portant sur les actions du CCAL SA, à l'octroi d'un droit de superficie concédé au CCAL SA par M. Maurice DEMONT ainsi qu'à la garantie d'une prise de participation majoritaire par les communes dans le CCAL SA.
5. Que la représentation au Conseil d'administration devra être proportionnelle à l'engagement financier de la commune.
6. De comptabiliser ces opérations dans le compte des investissements puis de les porter à l'actif du bilan de la commune dans le patrimoine administratif sous la nature "prêts et participations permanentes".
7. En cas de non-remboursement du prêt, de tout ou partie, de procéder à des amortissements équivalents qui figureront au budget de fonctionnement.
8. La présente délibération sera effective lorsque l'autorisation de construire sera en force.

M. Jean-Jacques OLTRAMARE quitte la séance.

Une pause de 5 minutes est accordée.

8. Demande d'un crédit de Fr 235'000,- en vue de l'aménagement de jeux dans le préau de l'école du Bois-Des-Arts.

- M. Clément PIAZZALUNGA, Conseiller administratif délégué aux Écoles, Jeunesse & Sports : ce projet a fait l'objet de nombreuses discussions entre les divers partenaires concernés et le projet qui vous est présenté ce soir a fait l'unanimité de tous.

Le crédit qui vous est demandé est le crédit initial de Fr 235'000,- qui correspond au concept accepté par la commission des Écoles mais je crois savoir que la commission des Finances a quant à elle scindé le projet en plusieurs parties.

- M. Jean-Claude ZOGG, Conseiller administratif délégué aux Travaux & Bâtiments : comme on me l'a demandé en séance de commission, j'ai pris contact avec M. NASEL ancien responsable des écoles de la Ville de Genève et lui ai présenté le projet du Bois-Des-Arts. Ce dernier m'a confirmé qu'il convenait aux enfants de tous les degrés d'une école primaire. D'autre part, il m'a informé que la Ville de Genève faisait appel au même fournisseur de jeux que celui prévu dans notre projet.

En ce qui concerne les divers changements demandés l'emplacement de football sera supprimé au profit de tables de ping-pong.

- M. Philippe DECREY, membre de la commission des Écoles, Jeunesse et Sports réunie le 16 janvier 2001, donne lecture des conclusions du rapport en remplacement de M. Cédric Paychère, Président :

Une importante discussion a eu lieu avec les architectes, l'inspecteur des écoles, le maître principal et le président de l'APET. Nous avons fait un tour d'horizon des jeux proposés et avons pu constater qu'un important travail avait été fait. Cependant, certains commissaires ont trouvé que le projet était coûteux, il a donc été demandé qu'un détail financier de ces différents jeux soit fourni à la commission des Finances. Le principe de cette place de jeux, sans tenir compte de l'aspect financier a été accepté à l'Unanimité.

- M. Jean-Claude GRANDGIRARD, Président de la commission des Finances réunie le 23 janvier 2001 donne lecture des conclusions du rapport :

À la commission des Finances nous étions en possession du détail financier de ces jeux, nous avons estimé que certaines réalisations ne touchaient pas la place de jeux mais la construction de l'école.

La commission propose qu'une somme de Fr 41'650,- relative à la pose de bancs, une fontaine, barres à vélos et des bancs au rez-de-chaussée supérieur soit sortie du crédit initial et présentée en crédit supplémentaire dans le cadre de la construction de l'école. Cette proposition a été acceptée à l'Unanimité.

A l'Unanimité il a également été décidé de supprimer le jeu de football et de le remplacer par la mise en place de deux tables de ping-pong.

Deux montants ont ensuite été proposés au vote des commissaires ; 6 d'entre eux ont été favorables à un montant de Fr 150'000,- avec recherche d'économie de la part du Conseil administratif et 4 étaient pour la somme de Fr 190'000,- soit le crédit initial moins les Fr 41'650,-.

La discussion est ouverte :

M. GRANDGIRARD propose que le Conseil municipal s'engage, par un vote, à accepter que les Fr 41'650,-, cités lors du rapport de commission, soient présentés en dépassement de crédit concernant la construction de l'école.

Mme DESJACQUES CARNEGIE abonde dans ce sens.

Au vote :

- *La proposition de M. GRANDGIRARD est acceptée à l'Unanimité, le Conseil municipal s'engage donc à accepter ce crédit complémentaire de Fr 41'650,- qui sera présenté lors du bouclage des comptes de l'école.*

M. GRANDGIRARD : pour ce qui est du crédit à voter pour la place de jeux nous soutenons la proposition de Fr 190'000,- qui correspond au concept accepté par les diverses parties concernées tout en demandant au Conseil administratif d'essayer de faire des économies.

Mme DESJACQUES CARNEGIE : la fraction démocrate-chrétienne est également pour le vote de ce crédit de Fr 190'000,- car le réduire à Fr 150'000,- ne correspondrait plus au projet qui a trouvé l'accord de tout le monde. Il s'agirait d'un processus inversé et ceci n'est pas logique.

Mme ROCHAT fait la déclaration suivante pour le groupe libéral :

Le groupe libéral a proposé en commission des Finances une réduction de l'enveloppe budgétaire concernant les jeux des préaux de l'école du Bois-Des-Arts.

Que l'on ne se trompe pas de débat : il ne s'agit nullement de priver les enfants de ces jeux qu'ils ont eux-mêmes choisis et qu'ils sont en droit de réclamer depuis l'ouverture de leur école. Cette école, les autorités de l'époque l'ont voulue belle, spacieuse et agréable à vivre, le résultat est là et tant les parents que les enseignants trouvent des échos favorables à leurs diverses demandes d'aménagement. Un préau fait partie intégrante de celle-ci et notre volonté, autour de cette table, n'a jamais été de négotier sur le concept qui nous a été présenté en commission des Écoles.

Toutefois, la netteté avec laquelle la notion du coût trop élevé s'est dégagée tant de la commission des Écoles que de la commission des Finances, nous confirme dans notre position qui préconise un allègement de l'enveloppe pour un montant de Fr 150'000,- en ne doutant pas que le Conseil administratif fera de son mieux afin de trouver une solution raisonnable pour une réalisation rapide du préau tel qu'il nous a été présenté mais à un moindre coût.

M. BROENNIMANN : suite aux nombreuses remarques qui ont été faites dans les commissions concernant cette place de jeux et son enveloppe financière, on a l'impression que la proposition que nous devons voter ce soir n'a pas convaincu tout le monde et le Conseil administratif persiste à nous proposer le projet tel quel. Au vu de ceci le groupe socialiste soutient la proposition votée en commission des Finances à savoir un montant de Fr 150'000,- quitte à revoir la question ultérieurement si ceci ne suffisait pas.

- M. ZOGG rappelle que dans ce crédit une somme de Fr 70'000,- représente la pose d'un revêtement souple ce qui est une part importante du crédit et que le fait de fractionner ces travaux coûterait plus cher car ceci nécessiterait plusieurs mises en place de chantiers.

Je trouve dommage qu'il y ait tant de discussion pour réduire ce crédit de Fr 40'000,- alors que l'on va être appelé à voter la mise en place de classes provisoires pour parer à la hausse prévue d'élèves pour la prochaine rentrée scolaire.

Comme je vous l'ai dit tout à l'heure je l'ai présenté à M. NASEL qui a trouvé ce projet correspondant tout à fait à ce qui doit se réaliser dans le cadre d'une école, c'est même lui qui m'a conseillé l'emplacement des futures tables de ping-pong.

Votons donc ce crédit de Fr 190'000,- qui correspond aux souhaits du corps enseignant et qui a été élaboré avec la participation des enfants. Il serait dommage de devoir supprimer un jeu à cause du montant du crédit.

M. DETRUCHE : à une question que j'ai posée au corps enseignant il m'a été répondu que les jeux les plus sollicités par les enfants étaient les jeux collectifs, type sports de balles. Nous avons donc décidé de remplacer des jeux individuels par une ou deux tables de ping-pong, ce qui diminuait l'enveloppe sans vraiment modifier le projet initial. Il ne s'agissait pas de réduire le crédit à un chiffre précis mais simplement clarifier le projet et de l'adapter aux besoins des enfants. Ceci était une discussion de la commission des Écoles.

M. DECROY : je constate que c'est la première fois que nous votons un projet où toutes les personnes concernées ont pu donner leur avis. Ceci est très positif et il faut maintenant passer au stade de la réalisation. Il n'est pas admissible que l'on discute de réduire le coût de Fr 40'000,- car ceci nous amènerait à réaliser une place de jeux qui ne correspondrait pas aux souhaits désirés par chacun.

- M. PIAZZALUNGA relève également qu'il est important de réaliser le projet présenté qui est effectivement un projet commun et qu'il sera une sorte de récompense pour les élèves qui ont eu à subir les nuisances dues aux constructions dans ce quartier.

Mme ROCHAT : que l'on ne se méprenne pas il n'est pas question de chipoter, ni de faire des économies de bout de chandelles, ni de fractionner. On demande simplement qu'un programme soit établi de façon à réduire un coût.

Il y a aussi une question d'égalité de traitement entre les écoles. Comparez le nombre de classes de l'école du Bois-Des-Arts avec celles de Jeandin et Marcelly et allez jeter un coup d'œil dans les préaux de ces dernières.

M. GRANDGIRARD : ce projet a été élaboré par des spécialistes en la matière, je leur fait confiance et je voterai le projet de Fr 190'000,-.

Au vote :

- *Le projet de réaliser une place de jeux pour Fr 150'000,- est refusé par 11 voix contre 8.*
- *Le projet de réaliser une place de jeux pour Fr 190'000,- est accepté par 15 voix « pour » et 4 abstentions.*

Mme ROCHAT propose que la phrase : « *Vu les demandes d'habitants du chemin du Curé-Desclouds* » soit supprimée des considérants du projet de délibération.

Au vote :

- *La proposition de Mme Rochat est acceptée par 12 voix pour.*

La parole n'étant plus demandée Mme DESJACQUES CARNEGIE, vice-secrétaire du Bureau, donne lecture du projet de délibération :

- Vu les articles 30, al. 1, lettre e) et 31 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- Vu l'avancement de la construction de l'école du Bois-Des-Arts,
- Attendu que l'école devait être en activité afin de pouvoir mesurer les besoins en équipements pour les élèves,

- Vu le sondage effectué par le corps enseignant concernant l'aménagement d'une place de jeux dans le préau de l'école du Bois-Des-Arts,
- Attendu que le devis général de la construction de l'école ne comportait pas de poste pour la réalisation de jeux dans le préau.
- Vu le projet établi par MM. DESSIMOZ et DUNANT, architectes,
- Vu le préavis favorable de la commission des Écoles, Jeunesse & Sports du 16 janvier 2001
- Attendu le préavis défavorable de la commission des Finances du 23 janvier 2001,
- Sur proposition du Conseil administratif,
- A LA MAJORITE (par 16 voix « pour » et 3 abstentions),

LE CONSEIL MUNICIPAL
D E C I D E

1. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de Fr 190'000,- en vue de l'aménagement de jeux dans le préau de l'école du Bois-Des-Arts.
 2. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements puis de la porter au bilan dans le patrimoine administratif.
 3. D'amortir cette dépense de Fr 190'000,- au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de fonctionnement de 2002 à 2011.
9. Demande d'un crédit d'étude de Fr 10'000,- en vue de l'implantation de pavillons scolaires à l'école du Bois-Des-Arts.

- M. Jean-Claude ZOGG, Conseiller administratif délégué aux Travaux & Bâtiments : en fin d'année 2000, nous avons reçu M. DUPARC, inspecteur, qui nous a fait part des prévisions pour la rentrée scolaire 2001 à l'école du Bois-Des-Arts.

A l'heure actuelle il y a 12 classes ouvertes dans cette école et une 13^{ème} classe serait déjà nécessaire afin d'abaisser le coefficient d'élèves par classe. De plus, tous les immeubles seront habités à fin juin 2001, le nombre d'élèves va donc encore augmenter. Selon M. DUPARC, il manquera 4 classes pour la prochaine rentrée.

Le Conseil administratif vous demande donc d'accepter le crédit demandé ce soir afin de pouvoir étudier avec les architectes la mise en place de pavillons provisoires ou éventuellement la surélévation de l'école. Les différentes options seraient présentées lors de la commission des bâtiments du 20 février.

- M. PIAZZALUNGA : M. DUPARC nous a également fait part des problèmes de locaux pour les activités parascolaires ainsi que pour les enseignements de langues étrangères qui se déroulent en dehors des heures scolaires. Nous sommes actuellement dans l'attente d'une étude qu'effectue le GIEED mais les prévisions de M. DUPARC montrent de toute manière que nous aurons un manque de classes pour la rentrée 2001. Le Conseil administratif a également étudié la possibilité de transférer les élèves dans d'autres écoles, mais cette solution semble impossible à réaliser tant à Thônex que dans la commune de Chêne-Bourg.

Au Vote :

- *L'entrée en matière est acceptée à l'unanimité.*
- *La discussion immédiate est acceptée à l'unanimité.*

La discussion est ouverte :

M. ZOGG confirme à M. AMOUDRUZ que ce crédit de Fr 10'000,- permettra d'examiner plusieurs variantes d'implantations ainsi qu'un projet de surélévation de l'école.

M. DECREY trouve important que l'on étudie la surélévation de l'école étant donné que celle-ci a été construite avec cette option qui ne devrait pas coûter beaucoup plus cher que la mise en place de pavillons provisoires.

M. BROENNIMANN : quel montant a-t-on déjà dépensé dans le cadre de la construction pour rendre possible cette surélévation ? et quel serait le nombre de classes que l'on pourrait créer en cas de surélévation ainsi que la durée des travaux ?

- M. ZOGG : je n'ai pas de renseignement financier à vous donner ce soir par contre le fait de surélever nous apportera 6 classes complémentaires. En ce qui concerne la durée des travaux, il y a environ une année de préparation, il ne sera donc pas possible d'entreprendre cette surélévation pour la prochaine rentrée. D'après les premiers éléments en notre possession, il faudrait compter 3 mois de travaux pour que l'école soit à nouveau utilisable. Il faudrait donc demander des dérogations pour pouvoir disposer du bâtiment du 15 juin au 15 septembre. En ce qui concerne l'estimation du coût, il s'agirait d'un montant d'environ Fr 4'500'000,-.
- M. PIAZZALUNGA rappelle qu'à l'époque où il était Conseiller municipal, on pensait que les autorités avaient surdimensionné l'école Adrien-Jeandin. Or nous pouvons constater aujourd'hui que celle-ci est complètement occupée.

M. GRANDGIRARD : cette étude sera importante car elle nous permettra de visionner plusieurs options avec cette possibilité d'agrandir l'école.

- M. PIAZZALUNGA : il faut tenir compte que ce manque de classes touche principalement les petits degrés, il s'agit donc d'élèves qui vont rester quelques années dans cette école, ceci sans compter les nouveaux qui arriveront plus tard.

La parole n'étant plus demandée, M. FISCHER, 2^{ème} vice-président du Bureau, donne lecture du projet de délibération :

- Vu les articles 30, al. 1, lettre e) et 31 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- Attendu que les nouvelles constructions au chemin du Curé-Desclouds ont fortement augmenté la population scolaire de l'école du Bois-Des-Arts,
- Attendu qu'un rapport de l'inspectorat des écoles prévoit l'arrivée de 50 à 60 nouveaux élèves pour la prochaine rentrée scolaire,
- Attendu qu'il convient de faire face à cette situation par la construction de locaux provisoires à proximité de l'école,
- Sur proposition du Conseil administratif,
- A L'UNANIMITE,

LE CONSEIL MUNICIPAL
D E C I D E

1. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'étude de Fr 10'000,- afin d'examiner toutes les possibilités d'implantation de locaux provisoires à proximité de l'école du Bois-Des-Arts afin de faire face à la hausse des effectifs prévus pour la rentrée 2001.
2. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements puis de la porter au bilan dans le patrimoine administratif.
3. D'amortir cette dépense de Fr 10'000,- en même temps que le crédit de construction.
4. En cas de non-réalisation de ce projet, ce crédit sera amorti au moyen d'une annuité qui figurera au budget de fonctionnement dès l'année suivant l'abandon de celui-ci.

10. Demande d'un crédit de Fr 365'000.- en vue de la construction de collecteurs séparatifs à l'avenue de Thônex (tronçon avenue Suisse – rte de Sous-Moulin).

- M. Jean-Claude ZOGG, Conseiller administratif délégué aux Travaux & Bâtiments : suite aux nombreuses constructions du secteur, les divers propriétaires doivent se raccorder sur notre collecteur, il convient donc de mettre en séparatif celui-ci afin d'être en conformité avec la loi. L'architecte désirait passer sous notre parcelle communale de Fossard mais le Conseil administratif n'est pas entré en matière, ceci pouvant nous gêner en cas de construction ultérieure. Comme vous l'avez vu sur le projet de délibération, cette somme sera financée par le compte taxe d'écoulement que la commune a auprès de l'Etat de Genève.

Au Vote :

- *L'entrée en matière est acceptée à l'unanimité.*
- *La discussion immédiate est acceptée par 14 voix pour et 5 abstentions.*

La discussion est ouverte :

M. WALTER : du moment que l'on va devoir ouvrir cette avenue, je pense qu'il serait judicieux de réaliser des aménagements du carrefour de Fossard, soit la mise en deux pistes distinctes afin de ne pas perturber deux fois de suite la circulation.

- M. ZOGG : comme vous le savez, il y a un an de délai entre l'ouverture de la chaussée et la remise en état de celle-ci après travaux, ceci afin de permettre au tassement de s'effectuer. Nous essaierons donc d'entrer en matière sur un projet d'aménagement qui serait effectué lorsque le tapis définitif sera réalisé.

Mme ROCHAT : le groupe libéral soutient ce projet mais demande au Conseil administratif d'être attentif à la réalisation de ces travaux afin de perturber le moins possible la circulation sur l'avenue de Thônex, qui n'est déjà pas évidente.

- M. ZOGG : des panneaux seront mis afin d'informer les usagers de ces travaux, ceci d'autant plus que l'avenue de Thônex sera mise en sens unique pendant environ deux mois.

Pour répondre à M. DROZ, M ZOGG précise que le crédit demandé a fait l'objet de 6 rentrées de soumission.

La parole n'étant plus demandée Mme STROUMZA, 1^{ème} vice-présidente du Bureau, donne lecture du projet de délibération :

- Vu les art. 30, al. 1, lettre e) et 31 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

- Vu le rapport établi par le bureau d'ingénieurs OTT & ULDRY établi le 27 juin 2000,
- Attendu que le collecteur situé à l'avenue de Thônex (tronçon av. Suisse - rte de Sous-Moulin) est de type unitaire et ne répond plus aux normes compte tenu de l'important développement urbanistique de ce quartier,
- Attendu qu'il convient de mettre en séparatif ce collecteur afin d'être en conformité avec l'art. 65 de la loi sur les eaux du 5 juillet 1961,
- Sur proposition du Conseil administratif,
- A L'UNANIMITE,

LE CONSEIL MUNICIPAL
D E C I D E

1. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de Fr 365'000,- en vue de la mise en séparatif du collecteur situé à l'avenue de Thônex (tronçon av. Suisse - rte de Sous-Moulin).
2. De financer cette dépense par un prélèvement sur le compte « Taxes d'écoulement » que la commune a auprès de l'État de Genève
3. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif.
4. D'amortir cette dépense de Fr 365'000,- à laquelle il convient de déduire la subvention Cantonale de 22% soit, Fr 80'300,- par le compte N° 71-282 financement spécial « taxes d'écoulement ».

11. Avenir de la maison Chennaz :

11.1. Demande d'un crédit de Fr 89'000,- en vue de sa démolition :

- M. Jean-Claude ZOGG, Conseiller administratif délégué aux Travaux & Bâtiments : comme vous le savez, nous avons actuellement une autorisation de démolition qui est entrée en force et qui n'a donné lieu à aucune opposition. Compte tenu de l'important montant estimé à Fr 1'600'000,- pour effectuer sa rénovation, le Conseil administratif vous propose de démolir ce bâtiment.

Nous vous rappelons que les normes de sécurité ne sont pas respectées et ceci présente un grand danger pour les jeunes qui fréquentent illégalement ce lieu.

Les petits-fils de M. CHENNAZ nous ont demandé s'il leur était possible de revenir vivre dans cette maison moyennant des conditions à négocier, mais il s'est avéré que les procédures étaient très compliquées étant donné que ce bien se trouve en zone de verdure et d'utilité publique. Cette proposition a donc été écartée.

A l'heure actuelle, deux solutions sont possibles, soit de mettre la parcelle en zone verte en tant que parc public ou d'en céder une partie au bâtiment des EPSE en vue d'un éventuel agrandissement. A l'avenir, il serait également possible de faire un bâtiment communal, peut-être de plus petite dimension que la maison actuellement existante.

Au Vote :

– *L'entrée en matière est acceptée à l'Unanimité.*

Mme STROUMZA : le groupe socialiste n'est pas d'accord de voter la démolition, telle quelle, ce soir. On pense que ce dossier mérite un débat en commission et que la démolition n'est pas une bonne affaire financière. Si l'on divise la valeur d'acquisition de l'époque par la contenance du terrain, cela représente une somme de Fr 625,- par m² pour une zone de verdure qui normalement devrait valoir Fr 40,- le m². La valeur réelle en zone de verdure représente donc Fr 86'000,-. Le bâtiment, quant à lui, représente Fr 1'259'000,-. Ce dernier chiffre serait donc le montant que l'on perdrait en démolissant cette villa. Il faut donc renvoyer cet objet en commission ainsi que celui qui traite du projet de rénovation car la mise à disposition de ce bien aux associations est un projet intéressant.

M. AMOUDRUZ : étant un des premiers à avoir proposé de raser cette maison, je suis particulièrement heureux que nous ayons obtenu l'autorisation de démolir, chose qui devait prendre quelques années d'après Mme STROUMZA. Je rappelle également que nous sommes face à un important problème de sécurité, il convient donc de se décider ce soir.

M. GRANDGIRARD : suite à une réunion qui avait eu lieu concernant ces problèmes de sécurité, des décisions ont été prises. A l'heure actuelle il faut savoir que les dispositions prises ne nous couvrent pas en cas de sinistre.

Nos prédécesseurs avaient certainement de bonnes raisons lorsqu'ils ont voté l'acquisition de cette parcelle mais maintenant, on se trouve devant un fait particulier et nous devons prendre une décision et la décision la plus sage est de voter cette démolition.

Il sera également plus simple de réaliser, éventuellement, une nouvelle construction répondant exactement à un besoin précis, que de dépenser Fr 1'600'000,- pour effectuer une rénovation qui ne donnera pas forcément satisfaction.

M.ZOGG rappelle à M. MAGNENAT qu'entre le Conseil municipal du 27 juin 2000 et la proposition qui est faite ce soir, une visite des lieux a été effectuée par les membres de la commission des Bâtiments.

A ce sujet M. le Président informe que divers avis ont été placardés dans la commune et insérés dans la Feuille d'Avis Officielle afin de rendre attentif les utilisateurs du danger qu'ils encourent à fréquenter ce bâtiment. Ces avis sont d'ailleurs encore régulièrement publiés dans la Feuille d'Avis Officielle. Si le projet de démolition est proposé aujourd'hui c'est qu'il fallait attendre la décision du DAEL à ce sujet.

M. BROENNIMANN : dans les documents reçus pour cette séance, j'ai été agréablement surpris de trouver une solution alternative à la simple démolition, je serais donc frustré de l'écarter sans avoir pu l'examiner. En acceptant la démolition on se prive d'un débat, je préconise donc le renvoi en commission.

Mme DESJACQUES : il y a déjà eu pas mal de débats à ce sujet, le fait de ne rien décider ce soir permettrait juste d'ajourner le problème à plus tard pour une décision que, il me semble nous devons de toute manière prendre un jour, je suis donc également pour le débat immédiat.

Jour après jour des experts nous ont dit que les jeunes courent un danger, nous ne devons pas prendre ceci à la légère. De plus, créer une maison des associations alors que l'on a refusé de faire un endroit pour les jeunes à moindre coût, je m'y opposerai fortement.

Mme STROUMZA : le projet du Parlement des Jeunes n'a pas été uniquement refusé pour des raisons financières, on trouvait également que l'endroit n'était pas adéquat, compte tenu de l'activité de la maison des EPSE. Quant au montant de Fr 1'600'000,- pour la rénovation, il convient de l'analyser de manière approfondie car je suis persuadée que l'on peut faire des économies, ceci est donc un travail à faire en commission.

M. DECREY : nous devons nous décider ce soir, nous avons déjà été assez critiqués en nous disant que le Conseil municipal ne prenait pas assez ses responsabilités.

Nous avons été clairs quant au refus d'octroyer cette maison au Parlement des Jeunes pour des raisons de nuisances et maintenant nous parlons de créer une maison pour les associations qui elles aussi devraient créer des nuisances pour le voisinage. Donc nous devons avoir un débat, ce soir, pour décider de cette démolition.

M. DROZ : s'il y a un renvoi en commission nous avons la possibilité de discuter de l'affectation de cette maison.

Mme ROCHAT : au début j'étais pour la démolition mais par respect pour le travail qui a été fait concernant la rénovation de cette villa, dont nous avons un avant-projet présenté ce soir, je trouve dommage que l'on ait pas le temps de discuter de celui-ci, ce projet aurait pu être présenté lors d'une séance précédente.

- M. ZOGG : nous avons déjà présenté de nombreuses fois en séance de commission la rénovation de ce bâtiment. Ces projets ont toujours été refusés. Il existe même un projet de transformation qui date de la législature 1991-1995. Aujourd'hui, le Conseil administratif vous demande de voter cette démolition, car, de plus, comme vous le savez le goulet de Chêne-Bourg va également être démolé et risque de nous apporter un contingent de « squatters » supplémentaire.

Nous avons déjà évoqué le problème de la sécurité de ce bâtiment mais nous avons omis de vous dire qu'un certain nombre d'appels téléphoniques, de parents inquiets, arrive à la Mairie suite au communiqué paru dans la feuille d'Avis. Démolissons donc ce bâtiment avant qu'une catastrophe arrive.

Au vote :

- *La discussion immédiate est acceptée par 14 voix « pour » et 5 voix « contre ».*

La discussion est ouverte :

M. WALTER : j'appuie la décision qui consiste à démolir cette maison pour des raisons que vous connaissez déjà mais également par respect des habitants du voisinage qui subissent des nuisances depuis déjà longtemps, il ne faut pas prolonger cet état de fait et comme le dit M. ZOGG, je ne prends pas le risque d'essuyer une catastrophe, chaque jour qui passe est un jour de danger.

M. UEHLINGER : au nom du groupe libéral nous sommes pour la démolition d'autant plus que nous avons appris que ce lieu devient de plus en plus insalubre. Il faut préciser tout de même que cette démolition est indépendante du projet de recherche d'un lieu de rencontre pour les jeunes.

Mme DESJACQUES CARNEGIE fait la déclaration suivante :

Des personnes élues avant moi avaient décidé, pour des raisons qui devaient être légitimes, de dépenser Fr 1'300'000,- pour l'achat de la villa Chennaz. Puis, pendant des années, rien. Une maison vide. Tout à coup, nous reparlons d'elle : des squatters ont pris possession des lieux. Tout le monde s'en accommode : nous ne savons toujours pas que faire de cette maison.

Et puis, le Parlement des Jeunes, téléguidé peut-être, arrive avec l'idée de transformer cette maison en lieu de rencontres pour les jeunes, ou plutôt d'institutionnaliser le fait que la villa Chennaz est devenue le lieu de rencontres des jeunes du coin. Le projet « Utopia » est présenté et les difficultés commencent : refus de certains de voir les squatters intégrés au projet, plaintes du voisinage et pour couronner le tout le bâtiment est dans un état qui met aujourd'hui les jeunes en danger. Il faut donc agir.

Décider de démolir cette villa c'est mettre le point final au projet des jeunes dans ce lieu. C'est douloureux pour ces jeunes, c'est une sorte de trahison, on les a laissés aller très loin dans leur projet et c'est cela qui me peine ce soir.

« La haine chez les jeunes vient du sentiment qu'ils n'ont droit à aucun respect. Ils veulent être pris en compte ». Cf. le journal « Le Chênois ».

A cet égard nous n'avons pas été à la hauteur.

D'autre part, laisser les jeunes dans une maison dangereuse n'est pas acceptable, pas plus que les nuisances que subissent les habitants d'Apollo. Je voterai donc, ce soir, la démolition et m'engage, j'espère avec d'autres autour de cette table, à essayer de trouver une solution au désir légitime de ces jeunes qui n'ont pas forcément envie de pratiquer les activités traditionnelles qu'on leur propose.

Faisons en sorte qu'ils ne prennent pas cette démolition comme une expulsion du débat.

- M. PIAZZALUNGA : le Conseil administratif n'a jamais cessé de rechercher un lieu pour les jeunes, mais vous êtes également capables de nous donner des propositions allant dans ce sens. Nous avons déjà essuyé deux refus concernant des possibilités qui nous étaient offertes, soit : une à la route de Jussy côté du cycle du Foron et l'autre concernant l'ancienne station Shell « Lepeltier »

M. DROZ fait la déclaration suivante à titre personnel :

Les sensibilités sont différentes dans mon groupe, c'est pourquoi je m'exprimerai à titre personnel. Nous formons une équipe cohérente, mais pas uniforme. Et c'est bien d'uniformité dont je voudrais vous parler.

Nous sommes, je le pense, bel et bien face à un problème culturel plus que financier ou immobilier, je me permettrai de revenir sur cet aspect. La culture n'est pas uniforme. Conviendrez-vous qu'elle ne se limite pas à celle que l'on apprécie ou que l'on appréhende.

Il y a des squatters qui se sentent investis d'une culture qui les a poussés à adopter un mode de vie différent et à développer une identité culturelle originale, sans se braquer inutilement avec la population.

On connaît la difficulté que nos voisins chénois éprouvent à cohabiter avec les occupants du goulet. L'attitude de l'autorité, je pense, n'est pas étrangère au climat crispé qui règne autour de ces bâtiments : répondons pour notre part par la discussion et la négociation, nous éviterons ainsi d'attiser la haine d'autres habitants de la commune. Le problème de la sécurité a souvent dominé les débats sur la villa Chennaz et c'est bien là, à mes yeux, que se situe le principal problème de sécurité.

Ce débat, les jeunes l'ont provoqué. Nous sommes, dès lors, dans une dynamique constructive, bien éloignée de l'attitude parasitaire d'une minorité d'occupants, dans d'autres squats.

Un membre de l'Entente m'avait déclaré qu'il condamnait ce mode de vie. Je salue sa franchise, mais je déplore qu'une majorité s'associe à cette idée, d'une manière bien plus sournoise. Dans cette même salle, nous avons été témoins de grandes envolées et de manifestations de soutien envers les jeunes, présents dans le public à ce moment là naturellement. Mais le débat prenait une teinte bien différente en leur absence. Rappelons que la démolition de la villa a été évoquée lors d'une récente séance du Conseil Municipal, après la pause, alors que les jeunes avaient quitté la salle. Nous leur avons donné une véritable occasion de dire : « de toutes façons, ils font ce qu'ils veulent ». C'est un discours que vous avez sûrement entendu aussi souvent que moi.

Ce n'est pas la seule maladresse qui a jalonné ce dossier. Par exemple, la présence de nos gardes municipaux en uniforme était-elle bien nécessaire lorsque la commission a visité les lieux ? Ne devrait-on pas mobiliser ces forces pour assurer la sécurité lorsqu'il y a des manifestations dans la villa ? Que penser de l'autorisation qui est parue dans la feuille d'avis alors que le Conseil Municipal n'avait même pas été consulté ? Il me semble qu'une demande de démolition est la première étape d'un projet et non une démarche isolée.

Où est par ailleurs passé l'enthousiasme, toutes tendances confondues, qui avait animé les débats de la commission des Travaux et Bâtiments en automne 1999, lorsque l'avant-projet du parlement des jeunes pour la rénovation a été étudié ? Il est vrai que ce projet méritait quelques aménagements, que les statuts étaient inadaptés, et qu'il fallait prendre en compte les nouvelles conditions, notamment le passage de l'établissement voisin à une activité continue. Ces problèmes n'étaient, cependant pas insurmontables. Mais la majorité de ce Conseil a préféré décréter, dans une première étape, que Chennaz n'était pas adapté à un centre pour les 15-25 ans.

Le refus pur et simple de négocier avec ces jeunes, la volonté de ne pas avoir ces "Chennaz-pan" sur la commune, a conduit les opposants à ne plus pouvoir argumenter de manière constructive. Il est vrai que la politique de l'actuel Procureur de la République nous met aussi face à notre responsabilité de propriétaire. Pour fuir cette responsabilité, et éviter de devoir entrer en matière sur ce mode de vie, les opposants ont proposé, comme ultime stratégie, la démolition de cette belle bâtisse.

Il m'apparaît que cette démarche de démolition est motivée avant tout par la volonté d'évacuer la villa de ses occupants. Une chanson bien connue dit : "dans leur tête il y a des cactus...". Ces paroles sont de circonstance. Gageons que si ce bâtiment avait été occupé par des Vieux-Grenadiers, ce projet de démolition n'aurait pas été évoqué.

N'oublions pas que ces jeunes sont aussi des communiers, et que nous n'avons toujours pas de lieu répondant à leurs aspirations.

La pétition adressée par une poignée de propriétaire a en revanche été considérée.

Thônex deviendrait-elle une ploutocratie ?

M. AMOUDRUZ : le débat avec le Parlement des Jeunes continuera malgré la démolition de la villa Chennaz.

M. BROENNIMANN : je remercie M. DROZ pour sa déclaration celle-ci était complète, j'ai décidé de m'abstenir pour ce vote, car il y a tant de démagogie et de mauvaise foi dans certaines déclarations, ceci est surtout le cas pour les problèmes touchant la sécurité qui peuvent se régler.

En ce qui concerne la proposition de M. PIAZZALUNGA de l'aider dans ses recherches d'endroit il est évident que le Conseil administratif est mieux « outillé » que le Conseil municipal pour ce type de démarches. Le Conseil municipal a voté à l'unanimité le mandat ce n'est pas à lui d'aller sillonner tous les chemins de la commune afin de trouver un lieu adéquat.

La parole n'étant plus demandée Mme DESJACQUES CARNEGIE, vice-secrétaire du Bureau, donne lecture du projet de délibération :

- Vu les articles 30, al. 1, lettre e) et 31 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- Attendu que la villa Chennaz est occupée illégalement depuis plusieurs années et que son état s'est très fortement dégradé,
- Attendu que les rapports établis tant par des architectes et ingénieurs que par des spécialistes du DAEL (Département de l'Aménagement de l'Équipement et du Logement) démontrent que l'utilisation de ce bâtiment représente un grand danger du point de vue de la sécurité,
- Attendu que le Conseil municipal a refusé le projet de création d'un lieu de rencontre pour les jeunes de 15 à 25 ans dans la villa Chennaz,
- Vu la demande d'autorisation de démolir ce bâtiment déposée en juillet 2000, acceptée par le DAEL le 25 octobre 2000,
- Vu la possibilité d'affecter cette parcelle en un espace public avec zone de détente,

- Sur proposition du Conseil administratif,
- A LA MAJORITE (par 14 voix « pour », 1 voix « contre » et 4 abstentions),

LE CONSEIL MUNICIPAL
D E C I D E

5. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de Fr 89'000,- en vue de la démolition de la villa Chennaz et de la remise en état de la parcelle N° 3041.
6. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif.
7. D'amortir cette dépense de Fr 89'000,- au moyen de 3 annuités qui figureront au budget de fonctionnement de 2002 à 2004.

Il est 23h. passé, les points 12, 13 et 14 sont reportés à une séance ultérieure.

12. Demande d'un crédit de Fr 145'000,- en vue de l'aménagement du préau inférieur de l'école Adrien-Jeandin. Discussion. Vote.
13. Demande d'un crédit d'étude de Fr 20'000,- en vue de l'établissement d'une image directrice concernant l'urbanisme du secteur de la rue François-Jacquier. Discussion. Vote.
14. Projets de délibération :
 - 14.1. Déposé dans le délai légal par le groupe socialiste concernant la mise en place d'une politique foncière dynamique.
 - 14.2. Déposé dans le délai légal par le groupe socialiste concernant la présentation par le Conseil administratif d'un rapport administratif annuel.
 - 14.3. Déposé dans le délai légal par le groupe socialiste concernant l'organisation en 2001 de promotions citoyennes en lieu et place des promotions civiques.

15. Propositions du Conseil administratif

15.1. M. Clément PIAZZALUNGA, Maire

15.1.1. Point de rencontre des trois communes Chênoises

Des discussions sont actuellement en cours avec les communes de Chêne-Bourg et Chêne-Bougeries dans le but d'ériger un monument dans le seul point de rencontre des trois communes à savoir sur un terrain près du Centre sportif Sous-Moulin. Le Conseil municipal sera tenu au courant de l'avancement de ce dossier.

15.2. M. Jean-Claude ZOGG, Vice-président du Conseil administratif

et

15.3. M. Roger SCHORER, Conseiller administratif

Pas de communications.

16. Questions écrites :

M. le Président demande au Conseil administratif de donner lecture de la réponse à la question écrite déposée lors de la séance du 14 novembre 2000 par M. Michel WALTER, Conseiller municipal, concernant un article paru dans le journal « Le Chênois » émanant du Parlement des jeunes de Thônex :

16.1. M. PIAZZALUNGA, Maire, informe que le Conseil administratif n'a pas répondu par écrit à cette question car des discussions ont actuellement lieu entre les Conseillers administratifs des trois communes ainsi que le Comité de rédaction du Chênois. Une réponse plus claire, écrite, sera rendue lorsque les conclusions auront été données.

En ce qui concerne l'article publié par le Parlement des Jeunes il est répondu que le Conseil municipal aurait pu faire paraître un article suite à cette publication.

Puis, il est donné lecture de deux nouvelles questions écrites :

16.2. De M. Martin-Paul BROENNIMANN, Conseiller municipal, concernant la surélévation de l'école du Bois-Des-Arts :

Nous sommes amenés à nous prononcer sur l'étude d'implantation de pavillons provisoires pour l'École citée en marge. Ce projet est issue d'un « pic » des besoins en classes, mais, par la même occasion, il soulève la question, à savoir si la capacité de l'école pourra un jour être augmentée de manière définitive afin d'accueillir un plus grand nombre d'élèves.

Lors d'informations précédentes le Conseil administratif nous a fait savoir que l'école est conçue pour être surélevée, la structure ayant été surdimensionnée à cette fin.

Ceci étant - et toujours selon le Conseil administratif - l'extension en hauteur poserait un certain nombre de problèmes, notamment l'interruption de l'exploitation pendant les travaux, le démontage de la toiture courbe, etc.

C'est d'ailleurs pour ces raisons-là que les maîtres d'ouvrage privilégient en général les agrandissements en prolongement au niveau même du bâtiment, plutôt que de rehausser.

Toutefois, la technique de construction évolue et on peut imaginer aujourd'hui des interventions en ossature préfabriquée et second oeuvre « sèche » qui raccourciraient sensiblement les durées d'intervention.

Afin de pouvoir évaluer l'opportunité des diverses alternatives, il est nécessaire de connaître les montants déjà investis dans le renforcement des structures pour rendre possible l'adjonction de niveaux supérieurs ainsi que les possibilités de développement.

Le groupe socialiste adresse donc les questions suivantes au Conseil administratif :

1. Quel est le montant dépensé pour le surdimensionnement de la structure de l'École des Verchères en vue de permettre son rehaussement ultérieur ?
2. En cas de surélévation, quel serait le nombre de classes pouvant être ajoutées à l'école et quelle serait la durée et le coût des travaux nécessaires ?

16.3. De M. Luc Magnenat, Conseiller municipal, concernant l'engagement d'un éducateur de rue.

Actuellement, des jeunes gens -de plus en plus nombreux- qui restent en marge des structures organisées (centres de loisirs, associations diverses, etc..) sont en rupture des liens sociaux ou en difficulté.

La Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle (FAS'e), financée par l'État, les communes et des fondations engage à la demande de communes ou de groupes de communes des éducateurs de rue pour aider ces jeunes. L'activité de ces travailleurs sociaux s'avère fructueuse.

Les centres de loisirs de Chêne-Bourg et de Thônex sont favorables à l'engagement d'un tel éducateur qui travaillerait sur le territoire des deux communes, voire des communes des T rois-Chêne.

Le Centre de loisirs vous a d'ailleurs écrit pour solliciter un entretien à propos de cette question qui devient urgente.

1. Quelle suite le Conseil administratif entend-il donner à la demande d'entretien du comité du centre de loisirs visant l'engagement d'un éducateur de rue ?
2. Le Conseil Administratif entend-il contacter le Conseil Administratif de Chêne-Bourg et éventuellement celui de Chêne-Bougeries pour discuter de cet objet ?

17. Propositions individuelles et questions

17.1. Mme Anni STROUMZA : qu'en est-il de l'étude concernant le statut juridique de la crèche que doit effectuer Me MANFRINI ?

- M. PIAZZALUNGA : cet après-midi même, des renseignements complémentaires ont été demandés au Conseil administratif. Ceux-ci vont être envoyés à l'avocat et les conclusions devraient nous parvenir d'ici environ une semaine. Nous ferons donc parvenir un document à ce moment là.

17.2. M. Roland DROZ : qu'en est-il du point de récupération de déchets qui devait se situer à la rue de Genève près du centre commercial ?

- M. ZOGG : les propriétaires de la parcelle où se trouve le centre commercial ne sont pas d'accord de nous donner l'autorisation d'installer cette déchetterie. Ceci fait suite au refus de la commune d'implanter une station service à cet endroit. Le Conseil administratif cherche un nouvel endroit pour installer cette déchetterie dans ce secteur.

17.3. Mme Isabel ROCHAT pose les questions suivantes :

17.3.1. qu'en est-il du Visi-*Speed* ? A-t-il été réparé ? Si tel est le cas est-il possible de le replacer dans la commune ?

- M. ZOGG : le Visi-*Speed* a effectivement été réparé, je demanderai au service de voirie de le replacer.

17.3.2. N'est-il pas possible d'améliorer l'éclairage du chemin de La-Craz en effet, il fait très très sombre ?

- M. ZOGG : il n'y a pas de projet allant dans ce sens en ce moment. Par contre, des discussions ont lieu avec les habitants du hameau de Fossard concernant la circulation à cet endroit.

17.4. M. Claude DETRUCHE : il conviendrait de refaire le marquage des places de stationnement à l'avenue des Verchères.

- M. ZOGG : les places vont être repeintes et nous profitons de cette intervention pour vous informer que nous allons commencer à verbaliser les contrevenants. En ce qui concerne la mise à disposition de macarons ce sujet sera vu avec les divers riverains sur la base d'un sondage.

17.5. Mme Sophie DESJACQUES CARNEGIE pose les questions suivantes :

17.5.1. Je constate qu'il y a trop de voitures mal parkées à l'angle du chemin de Marcelly - route de Jussy ce qui est très dangereux lors de la sortie de l'école.

- M. SCHORER : la police municipale sera chargée d'effectuer des contrôles.

17.5.2. J'ai appris que l'ancienne grange située à Villette, où l'on prépare le jus de pomme lors de la fête annuelle, serait à vendre. La commune envisage-t-elle d'acheter cette bâtisse ?

- M. PIAZZALUNGA : nous avons déjà été contactés il y a quelques mois à ce sujet mais nous croyons savoir que des personnes proches de la famille du propriétaire seraient prêtes à acquérir ce bien. Nous ne sommes pas allés plus loin dans les tractations.

17.6. M. José FISCHER trouve également que l'éclairage situé au début du chemin du Bois-Des-Arts est insuffisant.

- M. ZOGG : rappelle que lors de la commission Environnement, Parcs & Promenades du mardi 13 février il y aura une présentation par les SI d'une étude sur la rénovation et les économies d'énergie à réaliser. L'éclairage du chemin du Bois-Des-Arts pourrait bénéficier de ce nouveau concept.

17.7. M. Jean-Claude GRANDGIRARD demande qu'une information soit envoyée à la population concernant la possibilité offerte aux Thônésiens de fréquenter la bibliothèque de Gaillard.

- M. SCHORER cette information figure déjà dans le journal « Le Chênois » et des papillons sont également à disposition du public à la réception de la Mairie.

*

La séance est levée à 23h.55

Le Président :

Le Secrétaire :

M. Olivier FAVRE

M. Philippe GUEx